



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-124
du 18/05/2021**

**portant fermeture de l'aire de jeu
pour raison de sécurité
à compter de ce jour**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Considérant le danger que présente l'acacia sur l'aire de jeu située Place Fernand Morel,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en sécurité des enfants et de leurs accompagnants,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre de toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés et notamment les enfants,

ARRÊTE

Article 1 : L'aire de jeu située place Fernand Morel est fermée jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

